

Compte rendu de séance du 15 juin 2017

Convocation du 6 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le 15 juin, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mr BAUDOUIN Daniel, Maire.

Présents : BAUDOUIN D. BUISSON A. DROUARD V. GRAVIER M. GRIJOLOT L. GUILLOTEAU D. MAGNERON J. MORIN-POUGNARD J. PAGENEAU M.C. PROUST A.M. ROMANTEAU L. SIONNET C. TANGUY J.N.

Absents : SIMONNET D.

Madame Marie-Claude PAGENEAU a été élue secrétaire

Le procès-verbal de la précédente assemblée a été lu et approuvé

ORDRE DU JOUR :

1. Proposition Immobilière Atlantic Aménagement
2. Décision modificative n°1
3. Atelier municipal
4. Vente parcelle allée des Varennes
5. Urbanisme
6. Aménagement du cœur du bourg
7. Questions diverses

1 – PROPOSITION IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT (IAA)

Le Maire présente au conseil la dernière proposition d'I.A.A. relative à l'acquisition du terrain de la commune route de Péré pour un montant total de 60 000 €, soit 5 000 € la parcelle pour un projet de construction de 12 logements locatifs sociaux (10 T3 et 2 T4).

Après discussion, le conseil souhaite réduire le nombre de logements afin d'offrir plus de surface à chaque logement par des parcelles un peu plus grandes. La surface de chaque parcelle pourrait être de l'ordre de 400 m². Un courrier sera donc fait à cette société en proposant la construction de 8 ou 9 logements, le prix de la parcelle resterait à 5 000 €.

2 – DECISION MODIFICATIVE N°1 **2017-6-1**

Diminution de crédit au compte 2315 à l'opération « aménagement entrées aggro » et augmentation de crédits au compte 2041583 « enfouissement réseau électrique tranche 2 village du Grand-Mauduit » pour un montant de 32 600 €.

3 – ATELIER MUNICIPAL **2017-6-2**

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de financement avec GEREDIS pour l'extension du réseau public d'électricité nécessaire à la construction de l'atelier municipal route de Péré à Marigny. L'estimation des travaux s'élève 10 737.50 € HT, financés comme suit :

- 4 295.00 € pris en charge par GEREDIS Deux-Sèvres

- 6 442.50 € HT + TVA 1 288.50 €, soit 7 731.00 € TTC à la charge de la commune.

En ce qui concerne le permis de construire, l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable assorti de prescriptions.

Le Maire informe le conseil de la nomination, à compter du 3 juillet de Mme DEBIERE, nouvelle Architecte des Bâtiments de France.

4 – VENTE PARCELLE ALLEE DES VARENNES

Le Maire fait part au conseil du courrier de Mme DONADIEU, propriétaire d'une habitation dans le lotissement « Les Varennes ».

Celle-ci désirerait acquérir la parcelle de 375m², située dans le prolongement de son terrain et qui est actuellement en espace vert.

Renseignements pris, la procédure est assez complexe, tout d'abord déclasser la parcelle pour qu'elle tombe dans le domaine privé de la commune et obtenir l'avis de tous les co lotis.

Après en avoir délibéré, le conseil se prononce pour une location au prix de 50 € par an. Un courrier l'informant de cette décision sera envoyé à Mme DONADIEU.

5 – URBANISME

- La commune n'utilisera pas son droit de préemption pour la vente d'une propriété 5 rue des Fermes à Péré en Forêt.

- Le Maire présente au conseil la proposition technique et financière de GEREDIS pour une opération d'aménagement des réseaux d'électricité, à savoir le déplacement des compteurs des n°31 et 33 rue de la Gare. Devant le coût très élevé de ce devis 9 661.76 € TTC, le conseil décide d'attendre et de négocier.

- Suite à la demande de certificat d'urbanisme de Mr Guillaume RIOU en vue de la construction éventuelle de maisons d'habitation, une extension du réseau électrique est nécessaire. Le devis établi par le SIEDS s'élève à 9 828.50 € HT, dont 5 897.09 € pris en charge par le SIEDS et 1 769.12 € de contribution syndicale de la commune (ce qui correspond à 30% de la participation du SIEDS). Après en avoir délibéré, le conseil décide que la commune participera seulement s'il y a construction.

6 – AMENAGEMENT DU CŒUR BU BOURG

Le Maire informe le conseil de l'état d'avancement du projet.

Un relevé de niveau du garage LARGEAU et du pourtour a été effectué le 15 juin 2017 afin de pouvoir effectuer le dépôt du permis de construire en août. Prévoir une réunion avec Mme NIGUES, Architecte du patrimoine.

ECHANGE TERRAIN Commune de MARIGNY/Benoît CHAUVIN 2017-6-4

Afin de débloquer la situation et de pouvoir prendre possession du terrain de 1 ha parmi les 2 ha achetés, par DPU, le 23 novembre 2009, la commune accepte un échange proposé par Mr Benoît CHAUVIN (fermier en place).

A la suite du bornage réalisé par le cabinet AIR&GÉO, bornage qui consiste à positionner les 3 parcelles en parallèle du terrain de football, à surface égale.

La commune restera propriétaire de 2 ha, mais 1 ha seulement sera urbanisé rapidement. L'hectare restant est classé en AP, donc non urbanisable à ce jour.

Le conseil municipal accepte donc l'échange des parcelles comme l'indique le plan joint :

La commune reste propriétaire de la parcelle YH 46 de 8352 ca et devient propriétaire par échange des parcelles cadastrées;

YH 43 de 5700 ca

YH 44 de 4300 ca

YH 45 de 1649 ca soit une surface totale de 2 ha 00 a 01 ca

Mr CHAUVIN accepte aussi cet échange et devient propriétaire des parcelles;

YH 47 de 2409 ca

YH 40 de 4315 ca

YH 41 de 4917 ca et conserve la parcelle YH 42 de 12 ha 30 a 04 ca

Sur ces bases, le conseil municipal charge le maire de prendre contact auprès de Maître MENIN notaire à Beauvoir sur Niort, afin d'authentifier cet échange par actes notariés. La commune prendra à sa charge ces frais d'actes.

La commune occupera donc le terrain de 1 ha classé en AU ephs (parcelles YH 45 et 46) à partir du 1^{er} septembre 2017.

Lors de l'achat, les services des Domaines avaient estimé à 0,30 € du mètre carré l'indemnité d'éviction au fermier. Le 1^{er} septembre, il appartiendra au notaire de verser l'indemnité à Mr CHAUVIN pour la somme de 3 000€.

ARCHIVES COMMUNALES

2017-6-3

Suite à la venue de Mme Véronique PICHELIN des Archives départementales, le maire fait part au conseil du compte rendu de sa visite. Il en ressort que l'ensemble des archives et des documents à traiter représentent à peu près 90ml. La commune envisage d'avoir recours à un archiviste professionnel recruté sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine et rémunéré sur le budget de la commune. Une durée de contrat de deux mois maximum est à prévoir. Cette personne recommandée par les Archives Départementales sera employée du Centre de Gestion qui établira son contrat de travail.

7 – QUESTIONS DIVERSES

- Aménagement paysager pour l'intégration du futur atelier municipal dans l'environnement : un pré dossier de demande de subvention pour la plantation d'une haie sera transmis à la région Nouvelle Aquitaine.
- En vue de l'agrandissement de la classe maternelle, le devis de la société LEUL pour les ouvertures est accepté pour un montant de 4 080.48 €HT.
- Devis porte cimetière : 367.80 € HT et portail résidence église : 366.67 € HT
- Déchets ménagers : suite à la visite de Mme SALARD du service des déchets ménagers de la CAN, une redevance spéciale bâtiments communaux est instituée. Le tarif appliqué est de 0.0214 € par litre collecté, ce qui représenterait 1 520 € pour l'année 2016. Cette intention de réduire les déchets s'inscrit dans la mise en œuvre de l'action « Arrêtons de nourrir nos poubelles » auprès du Conseil Municipal des Enfants.

Le Président,

Les membres du conseil municipal